

Pandémie Corona – Concept de protection Aide-mémoire

Principes généraux

- Le concept de protection s'applique à toute l'enceinte du Collège.
- Règle fondamentale : le port du masque est obligatoire sur tout le site de l'école, même à l'extérieur ou dans les couloirs ! Si la distance sociale de 1,5 mètre est assurée, le masque peut être enlevé.
 - Le port de masques en étoffe est autorisé.
 - Si la distance sociale de 1,5 mètre est garantie, l'obligation de port du masque peut être levée à l'intérieur des bâtiments (salles de classe, bibliothèque, salle des professeurs, bureaux).
 - Pour la consommation de nourriture et de boissons, le masque peut être enlevé.
 - Les masques usés sont jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les marquages La signalétique mise en place et les panneaux d'informations sont à respecter.
- Les mains doivent être désinfectées régulièrement. Les désinfectants sont disponibles à l'entrée des bâtiments scolaires et aux points névralgiques.
- Toute personne arrivant sur son lieu de travail nettoie le bureau et le clavier de l'ordinateur. Du désinfectant et du matériel de nettoyage sont disponibles à cet effet, dans les salles de classe.
- Le lavage régulier des mains avec du savon (disponible aux toilettes) demeure très important !
- Les enseignants ou les élèves présentant des symptômes de Covid-19 restent à la maison, contactent leur médecin de famille et suivent les prescriptions de l'OFSP en la matière.
 - Toute personne ayant eu des contacts avec ces personnes n'appartient pas automatiquement à la catégorie des "relations étroites". Si les règles d'hygiène (dont le masque) ont été respectées, celle-là continue à aller à l'école.
 - En revanche, toute personne ayant été en contact étroit avec une personne infectée en informe le proviseur et contacte son médecin de famille. Il se met en quarantaine uniquement sur ordre du médecin cantonal.
- Pour toutes questions, la corona-hotline du canton de Fribourg est à disposition :
084 026 1700

Enseignant(e)s

- Le professeur de classe informe les élèves des mesures d'hygiène et de protection obligatoires.

- Les enseignants veillent à ce que les salles de classe soient aérées le plus souvent possible.
- Au foyer des professeurs, ils nettoient et désinfectent régulièrement les surfaces, la photocopieuse, les postes de travail, les machines à café...
- Pour les enseignants qui le souhaitent, un maximum de deux masques de protection sont à disposition au secrétariat chaque jour. Les masques en étoffe doivent être achetés par les enseignants eux-mêmes.
- Les enseignants veillent à ce que les règles de distance sociale et d'hygiène soient respectées pendant les heures de cours et pendant les pauses (également au foyer des professeurs).
- L'éducation physique est organisée selon les règles du service des sports.

Élèves

- Sur le chemin de l'école et dans les bâtiments scolaires, les élèves respectent les règles de distance en vigueur et portent un masque de protection, au plus tard lorsqu'ils entrent dans l'enceinte du Collège.
- Ils sont responsables de leurs propres masques de protection et les achètent eux-mêmes.
- Lorsqu'ils entrent dans les bâtiments scolaires, ils se nettoient les mains avec les désinfectants mis à disposition à chaque entrée.
- Pendant les heures de classe, ils se nettoient les mains à intervalles réguliers avec le savon liquide à disposition aux toilettes.
- Ils suivent les règles de la distance sociale pendant les pauses et entre les cours.
- Les boissons et la nourriture ne sont pas partagées.
- Les élèves présentant des symptômes du coronavirus restent à la maison, font le coronacheck <https://www.fr.ch/dsas/actualites/tests-de-depistage-covid-19-et-coronacheck> et suivent les instructions de l'OFSP et du concept de protection cantonal.
- Pour faire la queue à la cafétéria durant les pauses, il faut porter un masque et respecter les règles de distance sociale.

Personnes vulnérables

- Les élèves à risque ou les élèves dont la famille compte des personnes à risque ne peuvent être dispensés de cours que s'ils présentent un certificat médical qualifiant d'insuffisantes les mesures d'hygiène de l'école.
- Selon l'OFSP, les enseignants à risque ou les enseignants dont la famille comprend des personnes à risque donnent leurs cours en prenant les précautions nécessaires et en veillant tout particulièrement à leur protection.